



# Aperçu de la session de printemps 2017

## Recommandations de santésuisse

### Affaires au Conseil National

Date	Projet	Recommandation de santésuisse	Page
13 mars 2017	<b>16.3909</b> Po. C.S.S.S.-N. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées	Adopter	3

### En complément

### Affaires émanant du DFI éventuellement traitées au Conseil national

Projet	Recommandation de santésuisse	Brève justification
<b>15.3062</b> Po. Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique	<b>Adopter</b>	Les commissions dont il est question contreviennent à l'éthique et risquent d'aggraver encore plus le problème de l'augmentation du volume des prestations.
<b>15.3143</b> Mo. Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé	<b>Pas de recommandation</b>	En règle générale, santésuisse ne prend pas position sur les thèmes touchant aux drogues ou sujets similaires.
<b>15.3146</b> Mo. Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!	<b>Pas de recommandation</b>	En règle générale, santésuisse ne prend pas position sur les thèmes touchant aux drogues ou sujets similaires.
<b>15.3176</b> Po. Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé	<b>Rejeter</b>	Pour lancer des réformes innovantes, il faudrait procéder à une nouvelle répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Or le postulat ne prévoit pas de modifications fondamentales.
<b>15.3229</b> Po. Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts	<b>Pas de recommandation</b>	En règle générale, santésuisse ne prend pas position sur les thèmes touchant aux drogues ou sujets similaires.



Projet	Recommandation de santésuisse	Brève justification
<b>15.3283</b> Mo. Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse	<b>Rejeter</b>	La motion ne contribue guère à la résolution du véritable problème, à savoir la hausse débridée des coûts des prestations. Un postulat conforme à la motion serait intéressant au sens d'un état des lieux.
<b>15.3385</b> Mo. Groupe RL. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions	<b>Adopter</b>	En cas d'offre excessive, il faut examiner sérieusement la possibilité de baisser les prix, plus exactement les valeurs du point tarifaire, comme cela se pratique par ailleurs dans l'économie.
<b>15.3401</b> Mo. Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires	<b>Pas de recommandation</b>	santésuisse estime que des critères objectifs, scientifiquement prouvés, doivent servir de base pour décider qui est apte à donner son sang.
<b>15.3455</b> Po. Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts	<b>Adopter</b>	L'obligation de remettre au patient une copie de la facture concerne les fournisseurs de prestations. La mise en œuvre de cette disposition doit éventuellement être améliorée.
<b>15.3456</b> Po. Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches	<b>Pas de recommandation</b>	Le postulat ne concerne pas la LAMal et les lois apparentées à cette dernière.
<b>15.3464</b> Po. Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons	<b>Adopter</b>	Un désenchevêtrement des rôles multiples des cantons est indispensable pour améliorer la qualité et l'efficacité de notre système de santé. Mais le Conseil fédéral cherche manifestement à éviter une discussion qui est nécessaire plutôt que d'empoigner le taureau par les cornes.
<b>15.3465</b> Mo. Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat	<b>Rejeter</b>	La question n'est pas prioritaire et, de plus, elle est examinée dans le cadre de la révision en cours des prestations complémentaires.



Conseil national, lundi 13 mars 2017

## 16.3909 Po. CSSS-N. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées

### Contenu du projet

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport montrant dans quelle mesure il existe une inégalité entre les organisations d'aide à domicile privées et leurs homologues publiques ainsi que leurs clientes et leurs clients respectifs.

Il y aura lieu de mettre en évidence les disparités en matière de droits et d'obligations. En outre, le rapport devra proposer des mesures à même d'éliminer les éventuelles différences, en mettant l'accent sur le financement, la taxe sur la valeur ajoutée, la qualité, les conditions d'engagement, l'obligation de formation et de formation continue du personnel et l'accès aux prestations.

### Position de santésuisse

santésuisse est d'avis qu'il ne faudrait pas désavantager les organisations d'aide à domicile de droit privé par rapport à leurs homologues de droit public. Le Conseil fédéral met en évidence dans sa réponse que, d'une part, il y a inégalité de traitement en cas de disparités (imposition fiscale des bénéficiaires privés) et que, d'autre part, ce sont avant tout les cantons qui sont compétents pour l'aide à domicile.

Conformément à la loi sur la TVA, le traitement entre les organisations d'aide et de soins à domicile de droit public et de droit privé est déjà largement unifié. Toutes les prestations de soins fournies par les organisations susmentionnées sont exonérées de la TVA pour autant qu'elles soient prescrites par un médecin.

### En bref

- Il y a tout au plus lieu d'agir au plan cantonal.
- On peut adopter le postulat au sens d'un état des lieux.

### Recommandation de santésuisse:

**Adopter**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)